



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 312 bis

Publié le 6 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Arrêté portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS DE FRANCE

Délégation spéciale de signature (deux décisions)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

**Arrêté portant approbation du règlement intérieur
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu** le code du travail et notamment ses articles L.1441, L.2131-1 à L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord – Monsieur Michel LALANDE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- Vu** la décision n° 839/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant désignation des membres du conseil régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France ;
- Vu** le procès verbal de réunion du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France en date du 06 octobre 2017 ;
- Sur** proposition du Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France adopté lors de la réunion du 06 octobre 2017, est approuvé.
Il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 05 novembre 2018

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef de la Mission territoriale de la Direction interrégionale
de la mer à Boulogne-sur-Mer

Mehdi BOUCHÉLAGHEM



Règlement Intérieur
du Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins
Hauts-de-France

Article 1^{er} :

Le fonctionnement du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France (ci-après « le comité ») est régi par le présent règlement intérieur, en application des articles L. 912-1 à L. 912-5 et R. 912-8 à R. 912-35 et R. 912-50 à R. 912-66 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 912-18 du code rural et de la pêche maritime, le comité regroupe l'ensemble des membres des professions qui, quel que soit leur statut, se livrent aux activités de production des produits de la pêche maritime et des élevages marins dans sa circonscription territoriale telle qu'elle est définie par l'arrêté du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des CRPMEM, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membre de leur conseil.

Le siège du comité est fixé au 12 rue Solférino – 62200 Boulogne-sur-Mer.

TITRE Ier

Le conseil

Article 3 :

Le lieu, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour de la réunion du conseil sont adressés à ses membres ainsi qu'au préfet de Région ou à son représentant, au moins 10 jours avant la date retenue, sauf cas d'urgence.

Ce délai s'applique aussi lorsque la convocation du conseil est réalisée à la demande du préfet de Région ou de son représentant ainsi qu'à la majorité de ses membres.

Article 4 :

Hormis l'élection du président et des vice-présidents, les décisions du comité ont lieu suivant la procédure dite « du vote à main levée ». Toutefois, sur proposition du président ou sur demande d'un membre, le conseil procède par un vote à scrutin secret.

TITRE II

Le bureau

Article 5

Conformément à l'article R. 912-25 du code rural et de la pêche maritime, le nombre total de membres du bureau, outre le président et les vice-présidents est de 6 titulaires, répartis comme suit :

- 1 représentant des chefs d'entreprises ;
- 1 représentants des équipages et salariés ;
- 1 représentant des coopératives maritimes ;
- 2 représentants des OP ;
- 1 représentant du CDPMEM du Nord.

Article 6

L'élection des membres du bureau a lieu lors de la première réunion du conseil suivant l'élection telle qu'organisée selon la procédure fixée par l'article R. 912-25 du code rural et de la pêche maritime, et après l'élection du président et des vice-présidents du comité.

Cette élection se fait sur proposition des organisations disposant d'au moins un siège au bureau.

Article 7

Le bureau se réunit sur convocation du président au moins 5 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence.

Ce délai s'applique aussi lorsque la convocation du bureau est réalisée à la demande du préfet de Région ou de son représentant ou à celle de la majorité de ses membres adressée au président du comité.

Article 8

Les décisions du bureau ont lieu suivant la procédure dite « du vote à main levée ». Toutefois, sur proposition du président ou sur demande d'un de ses membres, le bureau procède par un vote à scrutin secret.

Article 9

Les délibérations du conseil et du bureau du comité sont transmises au préfet de Région et à son représentant.

Les réunions du conseil et du bureau font l'objet de comptes rendus envoyés aux membres du conseil et du bureau, ainsi qu'au préfet de Région et à son représentant.

TITRE III

La présidence

Article 10

Le président et les 5 vice-présidents exercent leurs fonctions au conseil et au bureau.

Article 11

L'élection du président est organisée par le président dont le mandat arrive à expiration ou, en cas d'absence ou d'empêchement et successivement, par les vice-présidents dans leur ordre d'élection ou au défaut, par le membre du conseil le plus âgé.

L'élection a lieu lors de la première réunion du conseil suivant l'élection telle qu'organisée selon la procédure fixée par l'article R. 912-24 du code rural et de la pêche maritime.

Les votes pour l'élection du président et des vice-présidents ont lieu successivement.

Le président est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si, au premier tour de scrutin, aucun candidat n'a recueilli les suffrages nécessaires, il est procédé, au cours de la même réunion, à un deuxième tour de scrutin, à la suite duquel le candidat ayant recueilli le plus de voix, ou le doyen d'âge en cas d'égalité, est déclaré élu.

L'élection des vice-présidents est effectuée suivant la même procédure.

Article 12

Le président du comité prépare et veille à l'exécution des délibérations du conseil et du bureau auxquels il rend compte.

Il assure la direction des services du comité et le représente dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers.

Il représente le comité en justice. A ce titre, il peut agir en justice au nom du comité, après avis du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier.

Il peut autoriser à assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil et du bureau, toute personne dont il juge la présence utile compte tenu de l'ordre du jour.

Article 13

Le président du comité peut être assisté d'un secrétaire général auquel il peut déléguer sa signature pour le fonctionnement administratif et financier dans des conditions précisées par délibération du Conseil.

TITRE IV

Les commissions et groupes de travail

Article 14

Le comité peut constituer des commissions pour traiter certaines questions spécifiques. Ces commissions sont créées par une délibération du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier. Cette dernière fixe leurs règles de composition et de fonctionnement ainsi que leurs missions.

Les commissions sont constituées, d'une part, de membres titulaires et suppléants issus du conseil du comité ou de celui du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et, d'autre part, de personnes choisies en raison de leurs compétences.

TITRE V

Administration du personnel

Article 15

Les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel administratif et technique sont fixées après avis du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier, et

dans le respect des dispositions de la convention collective du comité national des pêches maritimes et des élevages marins du 9 décembre 2016.

La création d'un nouveau poste de salarié est soumise à l'accord du conseil ou du bureau par délégation de ce dernier.

TITRE VI

Dispositions diverses

Article 16

Une modification du règlement intérieur peut être proposée par tout membre du conseil. Elle est adressée au président qui la soumet au conseil ou au bureau s'il est compétent sur cette question en vertu de la délégation prévue à l'article R. 912-27 du code rural et de la pêche maritime.

La modification décidée selon la procédure ordinaire de prise de décision est transmise au préfet de Région. Elle entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté modificatif approuvant le présent règlement intérieur.

Boulogne-sur-Mer, le 6 octobre 2017

O. LEPRETRE

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Lepretre', written over a horizontal line.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts de France en date du 21 juin 2018, approuvant la cession d'une parcelle de 6017 m² sur le parc industriel de la Baie de Somme sur la commune d'Abbeville afin de construire un immeuble de 1490 m² au prix de cession de 168 476 € HT/HD (cent soixante-huit mille quatre cent soixante-seize euros) au profit de la société PRIEZ-FLAMENT.

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI Littoral Hauts de France et 1^{er} Vice-Président de la CCI de région Hauts de France, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Thierry LEMAUFF**, Directeur Agence, à l'effet de signer la promesse de vente dudit terrain, à conclure sous diverses conditions suspensives et notamment celle d'autorisation de construire un bâtiment de 1500 m² environ à destination de la société SADE. La durée de la promesse est fixée jusqu'au 30 juin 2019. Une indemnité d'immobilisation de 5 % sera versée par le Bénéficiaire.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 5 novembre 2018



Philippe HOURDAIN
Président

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France en date du 25 octobre 2018, approuvant la cession d'une parcelle de 3 617 m2 au bénéfice de la société BERTRAND, cadastrée ZK 41 à ABBEVILLE (80) Sole du Moulin de pierre constituant le lot 2 du lotissement Parc des Trois Châteaux au prix de cession de 397 870 € (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix euros).

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI Littoral Hauts de France et 1^{er} Vice-Président de la CCI de région Hauts de France, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Thierry LEMAUFF**, Directeur Agence, à l'effet de signer la promesse unilatérale de vente dudit terrain, à conclure sous diverses conditions suspensives et notamment celle d'autorisation de construire un bâtiment de 500 m2 environ à destination de restaurant. La durée de la promesse est fixée jusqu'au 30 avril 2019. Une indemnité d'immobilisation de 5% sera versée par le Bénéficiaire.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 5 novembre 2018



Philippe HOURDAIN
Président